



A l'attention du.de la Bourgmestre  
de la commune de .....,  
Madame/Monsieur .....

Date

Objet : Convention d'Istanbul au niveau communal

Madame, Monsieur la.le Bourgmestre,

Cela fait 10 années que la Belgique a signé la convention d'Istanbul qui a pour objectif de lutter contre les violences à l'encontre des femmes et des filles. Faisons donc le point.

Cette convention est divisée en 4 piliers dont nous allons relever quelques éléments. La responsabilité de chaque Bourgmestre belge est engagée dans l'application de la convention au sein de sa commune par son mandat.

**Premier pilier : la prévention.** La ou le Bourgmestre DOIT veiller à la mise en place de formations sur les violences faites aux femmes à destinations des professionnel.le.s de sa commune. Ces formations doivent remettre en cause les stéréotypes de genre. La commune doit favoriser et promouvoir l'autonomisation des femmes.

**Second pilier : la protection.** La sécurité et les besoins des victimes et des témoins doivent être au cœur de toutes les mesures de protection adoptées par une commune. Cela signifie qu'il doit exister des services de soutien et des refuges disponibles pour les victimes. Ordonnances d'injonctions ou de protections, ordonnances d'urgences, d'interdiction.

**Troisième pilier : Les poursuites.** En tant qu'autorité de la police locale, la ou le Bourgmestre DOIT veiller à ce que les auteur.trice.s de violences soient sanctionné.e.s, que les enquêtes policières soient efficaces, qu'il existe une législation criminalisant la violence à l'égard des femmes, à la protection des victimes pendant l'enquête et la procédure judiciaire, accès des victimes à l'information et au soutien, droit des victimes à la vie privée y compris dans les CPAS, à la prise en compte des circonstances aggravantes, à l'évaluation coordonnée des risques, pas d'attitudes blâmant les victimes.

**Quatrième pilier : Les politiques coordonnées.** Ce pilier comprend notamment une réponse de la société dans son ensemble, législation complète et politique sensible à la dimension du genre, coopération institutionnelle, coordonner l'action et surveiller la mise en œuvre, politiques fondées sur les droits humains.

**Il y a deux ans, la Belgique a été rappelée à l'ordre pour non-respect de la convention d'Istanbul par le conseil européen. Etant une entité responsable de l'application de la convention, votre commune est aussi concernée.**

Vie Féminine Luxembourg peut vous accompagner pour mieux respecter cette convention. **Nous vous proposons d'organiser une rencontre** afin de mettre en place des mesures pour que votre commune lutte de façon efficace contre les violences faites aux femmes et aux filles. Nous sommes reconnues compétentes sur la question des violences faites aux femmes. A votre demande nous pouvons nous rendre dans vos locaux pour dispenser ce type de formation. La grille de lecture sous la dimension du genre avec laquelle nous analysons la société nous permettra de vous accompagner efficacement dans la mise en place de mesures concrètes.

Dans l'espoir d'une réponse favorable de votre part, veuillez agréer Madame, Monsieur, la ou le bourgmestre nos meilleures salutations.

Pour Vie Féminine Luxembourg,

Elise Loupe, responsable régionale

Gaëlle Loupe, animatrice et agent traitant :

0478/79.45.01

[antenne-centre-ardenne@viefeminine.be](mailto:antenne-centre-ardenne@viefeminine.be)

....., citoyen.ne.s de vos communes et co-signataire.s de cette lettre

Pour plus d'informations sur la convention d'Istanbul : <https://www.coe.int/fr/web/istanbul-convention/belgium>